

PREAMBULE

Le **Règlement des études** du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Jean Ferrat a pour objet de décrire l'organisation des activités de l'établissement tout au long des trois cycles constituant son enseignement. Il propose également divers parcours hors cursus, adaptés aux motivations et projets des élèves non débutants qui ne souhaitent pas s'inscrire dans un cursus diplômant. Le Règlement des études est une émanation du *Conseil pédagogique*, qui en assure le suivi et l'évolution. Il s'applique à l'ensemble des élèves inscrits dans l'établissement.

Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Jean Ferrat

18 avenue Léontine Vignerie
87200 SAINT-JUNIEN

05 55 02 59 81
conservatoire@pol-cdc.fr



Communauté de communes Porte Océane du Limousin

1, Avenue Voltaire
B.P. 58
87202 SAINT-JUNIEN

05 55 02 14 60

www.porteoceane-dulimousin.fr



SOMMAIRE

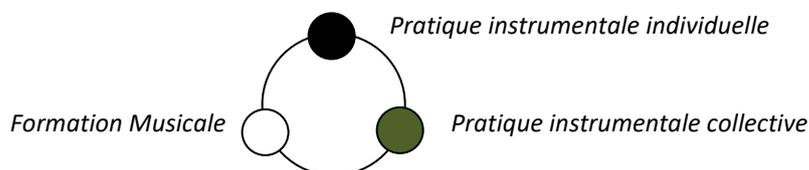
| | |
|---|---|
| Généralités | 2 |
| Le Cycle d'Eveil | 2 |
| L'Initiation et le 1er Cycle | 3 |
| • <i>La formation instrumentale</i> | 3 |
| • <i>La Formation Musicale</i> | 3 |
| • <i>Le cursus Ado / Adultes</i> | 3 |
| • <i>La pratique instrumentale collective</i> | 4 |
| • <i>L'examen de fin de 1er Cycle</i> | 4 |
| Le 2ème Cycle | 4 |
| • <i>La formation instrumentale</i> | 4 |
| • <i>La Formation Musicale</i> | 5 |
| • <i>La pratique instrumentale collective</i> | 5 |
| • <i>L'examen de fin de 2ème Cycle</i> | 5 |
| Les parcours non diplômants | 5 |
| Le 3ème cycle amateur | 5 |
| • <i>La formation instrumentale</i> | 6 |
| • <i>La Formation Musicale</i> | 6 |
| • <i>Le cursus Ado / Adultes</i> | 6 |
| • <i>La pratique instrumentale collective</i> | 6 |
| • <i>Le Certificat d'Etudes Musicales</i> | 6 |
| Le département des pratiques collectives | 6 |
| Le département des musiques actuelles | 7 |
| • <i>Musiques actuelles amplifiées : organisation du cursus</i> | 7 |

GENERALITES

Les études musicales au conservatoire sont organisées en cycles d'enseignement ayant des objectifs pédagogiques précis, conformément au Schéma d'orientation pédagogique de la Direction de la Musique du *Ministère de la Culture*. Elles sont constituées d'enseignements complémentaires indissociables ayant pour finalité la pratique artistique en amateur.

Ce sont :

- la Formation instrumentale (cours individuels ou en groupe restreint homogène) ;
- la Formation Musicale Générale (cours collectifs de même niveau) ;
- la pratique instrumentale collective, dans les ensembles gradués prévus pour l'instrument.



Ces enseignements se « nourrissent » mutuellement

Le conservatoire fait partie d'un réseau impliquant des établissements partenaires. Aussi, pour que les élèves puissent facilement intégrer d'autres structures (déménagement, poursuite des études au-delà des cursus proposés), garantissons-nous des contenus pédagogiques et des niveaux de fins de cycles standardisés.

Le conservatoire propose des cursus variés, adaptés à l'âge et aux motivations de chacun ; des parcours individualisés sont possibles dès lors que l'élève a acquis les bases nécessaires (à partir du 2ème cycle).

Les cours sont articulés en cursus, c'est-à-dire en cycles pluriannuels définis par des objectifs pédagogiques, et évalués (évaluation continue et évaluations de fins de cycles). Le passage d'un cycle à l'autre se fait par le biais d'examens formalisés.

Les 1er et 2ème cycles sont diplômants dans l'établissement ; le troisième cycle prépare au passage du diplôme final de musicien amateur (CEM), éventuellement avec le concours d'un établissement partenaire.

Congé : l'élève peut demander un congé d'une année par cycle, **dans une seule discipline à la fois**.

L'établissement ne peut garantir de réservation dans la classe instrumentale en cas d'interruption totale des études musicales.

Un contrôle des absences est effectué chaque semaine. A compter de 5 absences non justifiées dans une discipline, le directeur peut refuser à un élève le droit de se présenter à un examen et, en cas d'absences répétées à un cours de pratique collective, ne pas lui délivrer l'attestation d'assiduité nécessaire à l'obtention de son diplôme de fin de cycle. Des absences trop nombreuses en cours de Formation Musicale, qu'elles soient excusées ou non, peuvent entraîner un redoublement automatique l'année suivante.

LE CYCLE D'EVEIL

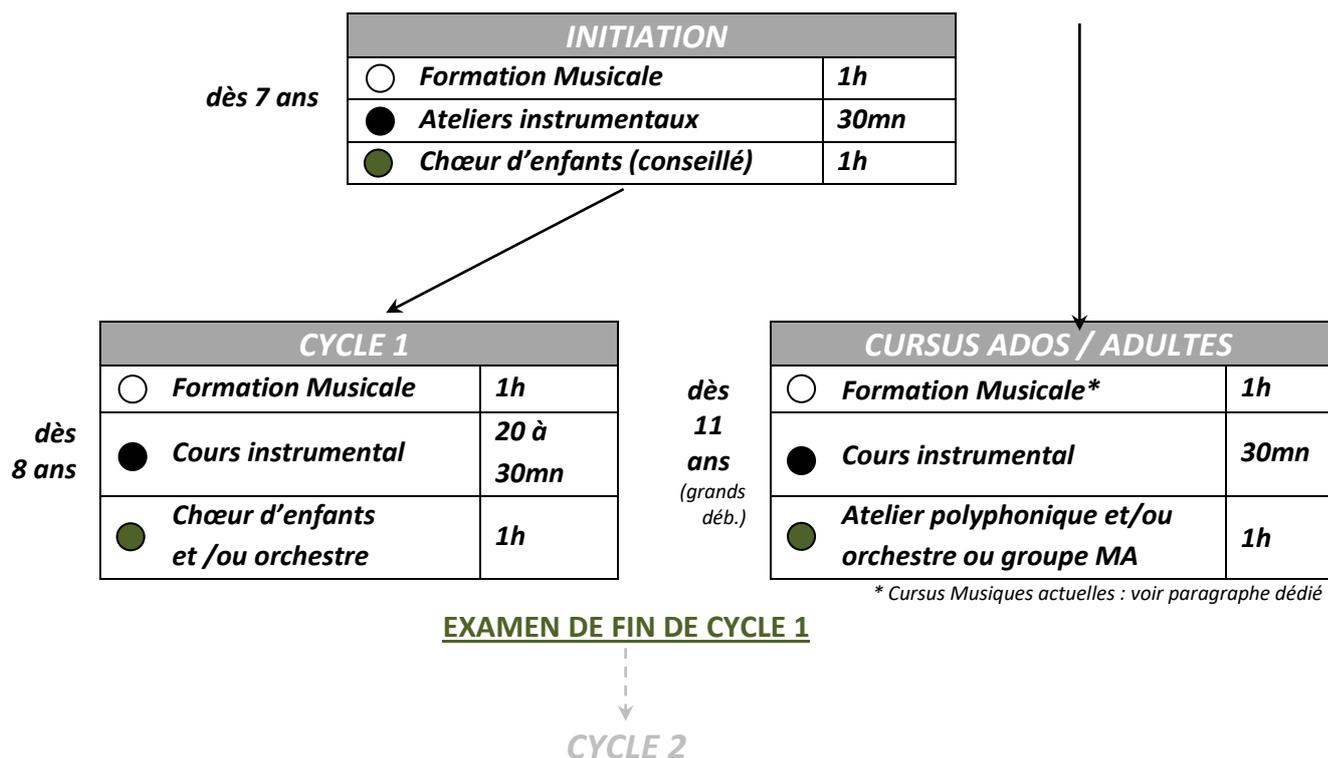
| CYCLE d'EVEIL | | |
|---------------|---------------------------------------|-------------|
| dès 5 ans | ○ Eveil Grande Section / 5 ans | 45mn |
| | ○ Eveil CP / 6 ans | 45mn |

L'**Eveil musical** se compose de deux années, chaque degré correspondant à un niveau scolaire : Grande section de Maternelle pour Éveil GSM et Cours préparatoire pour Éveil CP, quelle que soit la date de naissance des enfants.

Ce cycle est indépendant du 1er Cycle, et non évalué.

La durée hebdomadaire des cours est de 0h45 pour l'Éveil GSM, et de 1h pour l'Éveil CP.

L'INITIATION ET LE PREMIER CYCLE



- **La formation instrumentale**

Dès la classe de CE1, les élèves intègrent une **année d'initiation** au terme de laquelle ils choisissent leur instrument (dans la mesure des places disponibles). Des ateliers instrumentaux sont proposés pour faciliter le choix de l'enfant.

L'âge minimum pour l'inscription dans la classe instrumentale choisie est de 8 ans (ou niveau scolaire classe de CE2).

Durée du cycle : 5 ans maximum, année de probation* comprise, (sauf mesure dérogatoire sur avis du Conseil pédagogique).

Durée hebdomadaire des cours : 30 minutes (ou 3 élèves en une heure, ou 2 élèves en 45 mn).

L'évaluation de l'élève en cours de cycle instrumental se fait par le contrôle continu et au moyen des contrôles techniques organisés au sein des départements instrumentaux.

- ***L'année de probation**

La première année de pratique instrumentale est dite « probatoire ». Elle permet de déterminer si le choix initial de l'élève est judicieux au regard de sa motivation et de ses facilités par rapport à l'instrument. Un bilan de fin d'année détermine de la poursuite dans la discipline ou de la réorientation vers un autre instrument, en concertation avec l'élève et ses parents.

- **La Formation Musicale**

Durée du cycle : 5 ans.

Durée hebdomadaire des cours : voir tableau page 4.

Le passage d'une année à l'autre à l'intérieur du cycle s'effectue par le contrôle continu. L'examen de Formation Musicale de fin de 1er cycle détermine l'aptitude de l'élève à poursuivre en 2ème cycle. La moyenne minimale exigée à cet examen est de 12/20.

- **Le Coursus ADO / ADULTES**

Les élèves débutants âgés de 12 ans minimum, adolescents et adultes, peuvent sous réserve d'effectifs suffisants bénéficier de cours spécifiques correspondant au début du cycle 1 de Formation Musicale. Ils rejoignent ensuite le cursus général afin de se présenter à l'examen de fin de cycle 1 de Formation Musicale, quel que soit l'instrument choisi, sauf cursus « destination groupe ».

Le cycle ados / adultes ne concerne pas les élèves qui ont débuté le cursus général et atteignent l'âge de 18 ans au cours de leur scolarité.

- **La pratique instrumentale collective**

L'inscription dans une pratique collective instrumentale est obligatoire dès que l'élève est inscrit en 3ème année de discipline instrumentale. Elle est facultative, mais fortement conseillée l'année précédente (en fonction des capacités instrumentales de l'élève). L'accès à un examen peut être refusé en cas d'absences répétées au cours de musique d'ensemble. L'établissement ayant mission de rayonnement, **la participation aux auditions et concerts est obligatoire.**

- **L'examen de fin de 1er cycle**

Il détermine l'aptitude de l'élève à poursuivre en 2ème cycle. L'élève choisit avec son professeur l'année de son inscription à cet examen, à condition de ne pas dépasser la durée maximum du cycle.

Le Brevet de Fin de 1er cycle comprend :

- le certificat de fin de 1er cycle de Formation instrumentale,
- le certificat de fin de 1er cycle de Formation Musicale,
- l'attestation d'assiduité à un ensemble instrumental pendant un nombre d'années défini.

LE DEUXIEME CYCLE

EXAMEN DE FIN DE CYCLE 1

la 1^{ère} année :
ORIENTATION

| CYCLE 2 | |
|--|------|
| <input type="radio"/> Formation Musicale | 1h15 |
| <input checked="" type="radio"/> Cours instrumental | 30mn |
| <input checked="" type="radio"/> Pratique collective | 1h |

OU

à partir de la 2^{ème} année :

| CURSUS DIPLOMANT | |
|--|-------------|
| <input type="radio"/> Formation Musicale | 1h15 à 1h30 |
| <input checked="" type="radio"/> Cours instrumental | 30 à 45 mn |
| <input checked="" type="radio"/> Pratique collective | 1h à 2h |

(+)

| OPTION |
|------------------|
| 2ème instrument* |
| 20 à 30 mn |

| CURSUS NON-DIPLOMANT | |
|---|------------|
| <input checked="" type="radio"/> soutien instrumental | 30 à 45 mn |
| <input checked="" type="radio"/> Pratique collective | 1h à 2h |

*en fonction des places disponibles, non prioritaire

BREVET DE FIN DE CYCLE 2

CYCLE DE PERFECTIONNEMENT

- **La formation instrumentale**

Après une première année de 2ème cycle dite d'« orientation », l'élève choisit un parcours en fonction de ses motivations.

Cursus diplômant : l'élève s'engage à se présenter au Brevet de fin de second cycle.

Durée du cycle : 5 ans maximum (sauf mesure dérogatoire sur avis du Conseil pédagogique).

Durée hebdomadaire des cours : 30 à 45 minutes.

L'évaluation de l'élève en cours de cursus diplômant se fait en continu et au moyen des contrôles techniques organisés au sein des départements instrumentaux.

- **La Formation Musicale**

Ce cycle de FM est obligatoire pour les élèves ayant choisi une orientation vers un deuxième cycle instrumental diplômant. Durée du cycle : 4 ans.

Durée hebdomadaire des cours : de 1h15 à 1h30.

Le passage d'une année à l'autre s'effectue par le contrôle continu.

L'examen de Formation Musicale de fin de 2ème cycle détermine l'aptitude de l'élève à poursuivre en cycle de perfectionnement. La moyenne minimale exigée à cet examen est de 12/20.

- **La pratique instrumentale collective**

L'inscription dans un ensemble instrumental ou atelier est obligatoire. Le directeur peut refuser à un élève l'inscription à un examen en cas d'absences répétées au cours de musique d'ensemble. **La participation aux auditions et concerts est obligatoire.**

- **L'examen de fin de 2ème cycle**

Il détermine l'aptitude de l'élève à clore son cursus musical dans l'établissement ou le poursuivre en 3^{ème} cycle amateur. L'élève choisit avec son professeur l'année de son inscription à cet examen, sous réserve de ne pas dépasser la durée maximum du cycle.

Le Brevet de Fin de 2ème cycle comprend :

- le certificat de fin de 2ème cycle de Formation instrumentale,
- le certificat de fin de 2ème cycle de Formation Musicale,
- l'attestation d'assiduité à un ensemble instrumental.

- **Cas particuliers**

– Cursus 2ème instrument : un élève peut s'il le souhaite débiter **après l'année d'orientation** l'étude d'un deuxième instrument, hors évaluation. L'accès à une deuxième discipline instrumentale se fait dans la mesure des places disponibles dans la classe choisie.

LES PARCOURS NON DIPLOMANTS

Aucun dispositif hors-cursus n'est envisageable avant l'accès au 2ème cycle instrumental.

Deux possibilités sont prévues pour les élèves ne souhaitant pas opter pour un cursus diplômant :

- **Cursus pratique collective**, réservé aux **élèves issus du 1^{er} cycle** (obtention nécessaire du Brevet de Fin de 1er Cycle après une année d'orientation propre à mesurer leur motivation : cours individuels (ou par groupes homogènes) de soutien instrumental, disponibilité réelle et assiduité pour les pratiques collectives. Un changement d'orientation en cours de cursus est possible, dès lors que l'ensemble des enseignements prévus sont effectivement suivis ;
- **Contrat d'objectif** (remise à niveau, renforcement technique) pour des musiciens non obligatoirement issus d'un cursus mais attestant d'un niveau suffisant. Ces contrats d'objectif sont établis pour une période définie d'un an renouvelable, et se font dans la mesure des places disponibles dans la classe demandée ;
- Scolarité partielle en complément d'un parcours en dehors de l'établissement : Formation Musicale seule, orchestre seul etc.

Un cours instrumental seul ne constitue pas un cursus. **Le conservatoire ne dispense pas de « cours particuliers ».**

LE 3^{ème} CYCLE AMATEUR

BREVET DE FIN DE CYCLE 2



| CERTIFICAT D'ETUDES MUSICALES | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| ○ Culture Musicale | modules de 30 à 40mn |
| ● Cours instrumental | 45mn à 1h |
| ● Pratique collective | 1 à 2h |

L'établissement est - depuis sa labellisation par le Ministère de la Culture - habilité à délivrer le diplôme sanctionnant la fin des études musicales : le Certificat d'Etudes Musicales (CEM). Le complément d'enseignement nécessaire à l'obtention de ce diplôme pourra le cas échéant être réalisé dans un établissement partenaire.

- **Le Certificat d'Etudes Musicales (CEM)**

Il détermine l'aptitude de l'élève à clore son cursus musical dans l'établissement. L'élève choisit avec son professeur l'année de son inscription à cet examen.

- **La formation instrumentale**

A l'issue du 2ème cycle et après obtention du Certificat de fin de second cycle de Formation instrumentale, l'élève est admis en 3ème cycle instrumental. Le nombre d'années dans ce cycle n'est pas limité, l'objectif attendu pour l'élève étant l'obtention d'un Certificat d'Etudes Musicales.

L'évaluation en cours de cycle se fait au moyen d'un **examen de contrôle annuel** (jury invité).

- **Formation et culture musicales**

Un parcours modulaire est en cours de création (mise en place progressive). Il comprendra à terme :

- des modules de Culture musicale : Commentaire d'écoute, Histoire de la musique, MAO
- des modules techniques

Certains de ces modules seront obligatoires et soumis à l'évaluation ; l'élève pourra valider à son rythme tout ou partie des unités d'enseignement (UE) correspondantes. D'autres auront un caractère optionnel.

- **La pratique instrumentale collective**

Les pratiques instrumentales collectives sont obligatoires. Les élèves de 3ème cycle sont encouragés à diversifier leurs pratiques (ensembles mono-instrumentaux, musique de chambre) et à développer des projets personnels notamment à l'occasion des auditions et de l'examen terminal.

- **Les parcours individualisés et les contrats**

Voir à ce sujet en page 5 le chapitre dédié (*Les parcours non-diplômants*). Les candidats devront justifier d'un niveau préalable en rapport avec la nature de leur demande.

DÉPARTEMENT DES PRATIQUES COLLECTIVES (tous cycles)

Les ensembles instrumentaux proposés sont les suivants :

- Orchestre à vents et percussions « benjamin »
- Orchestre à vents et percussions « cadet »
- Orchestre à vents et percussions « junior » / Orchestre Municipal d'harmonie
- Ensemble à cordes
- Ensemble de guitares
- Petit ensemble à Rochechouart
- Ensemble d'accordéons « *Lam'issimo* »
- Ensembles de percussions
- Chœur d'enfants
- Groupes de musiques actuelles amplifiées dans le cadre du Département des musiques actuelles (*voir ci-après*).

D'autres ensembles sont proposés aux élèves avancés dans le cadre des classes instrumentales (ensemble de flûtes, de saxophones, de cuivres etc.), et pour la réalisation de nos spectacles et concerts.

La participation au chœur d'enfants est obligatoire la 2ème année de Formation Musicale ; la participation à un ensemble instrumental est obligatoire dès la 3ème année de pratique instrumentale (et conseillée plus tôt si le niveau de l'élève le permet). Les élèves dont la discipline instrumentale ne permet pas aisément l'intégration à un orchestre (le piano par ex.) doivent obligatoirement pouvoir justifier de l'équivalent de deux années par cycle de participation à un atelier, à des groupes de musique de chambre, ou participer de manière régulière au chœur d'enfants.

L'inscription à un ensemble instrumental quel qu'il soit vaut engagement d'assiduité aux répétitions, et participation obligatoire aux auditions et concerts programmés. Tout élève ne respectant pas ses engagements peut se voir refuser l'attestation d'assiduité nécessaire en fin de cycle et le cas échéant, en cas de refus répétés de participation, le renouvellement de son inscription.

LE DÉPARTEMENT DES MUSIQUES ACTUELLES

Le département de musiques actuelles comprend des enseignements liés aux « dominantes » suivantes :

- les musiques actuelles amplifiées ;
- le jazz.

Il est accessible directement aux élèves dès la 6^{ème} du cursus ados/adultes, et aux élèves du conservatoire ayant obtenu le Brevet de fin 1er cycle dans une discipline classique, après l'année d'orientation.

Le cursus Musiques Actuelles est composé :

- de cours instrumentaux individuels liés à la dominante choisie ;
- d'ateliers de pratique collective dans chacune des dominantes (musiques actuelles amplifiées, jazz).

Tout élève suivant le cursus peut s'il le souhaite s'inscrire en cours de Formation Musicale Ado/Adulte.

Ces enseignements sont soumis à évaluation.

L'accès à ce cursus engage les élèves à une obligation d'assiduité à chacun des cours, conformément à l'esprit de complémentarité de ces enseignements.

Le renouvellement de l'inscription d'un élève est soumis à la règle d'assiduité ci-dessus évoquée.

Les élèves **débutants** de onze ans révolus peuvent s'ils le souhaitent aborder directement l'étude d'un instrument de musique actuelle dès lors qu'ils s'engagent à suivre l'intégralité des enseignements prévus, à l'exception des claviers qui nécessitent au préalable plusieurs années de piano classique (suivant l'âge de l'élève)

Les inscriptions en guitare « folk » ne sont pas prioritaires, et sont limitées à une par groupe de Musiques Actuelles Amplifiées.

Les élèves souhaitant s'inscrire en cursus 2^{ème} instrument ne sont pas prioritaires ; leur inscription se fait dans la limite des places disponibles et après la rentrée de septembre.

Le cursus étant basé sur la pratique de groupe, **la participation aux auditions et concerts est obligatoire.**

MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIÉES : organisation du cursus

Cycle 1

- Durée : 3 ans (sauf mesure dérogatoire sur avis des professeurs et du directeur).
- Temps de cours hebdomadaire de 1 heure de pratique collective en groupe de 4 à 7 élèves, et 30 mn de cours instrumental individuel.
- Brevet de fin de cycle 1 : évaluation continue à dominante collective et évaluation individuelle à dominante technique.

Cycle 2

- Durée : 3 ans (sauf mesure dérogatoire sur avis des professeurs et du directeur).
- Organisation : identique au cycle 1
- Brevet de fin de cycle 2 : évaluation de la pratique collective et évaluation individuelle à dominante technique.

Tout cycle débuté doit être poursuivi dans son intégralité.

| | | | |
|----------------------------|--------------------------------|---|--|
| POUR CHAQUE CYCLE | Pratique collective 1h | + | Cours instrumental 30 à 45 mn (cycle 2) |
| | 1 ^{ère} année MA 1 | | Cycle 1 (3 ans, sauf dérogation) |
| | 2 ^{ème} année MA 2 | | |
| | 3 ^{ème} année MA 3 | | |
| EVALUATION CONTINUE | EXAMEN TERMINAL (1) | | |

(1) L'**examen terminal** est constitué de deux séries d'épreuves :

- 1^{ère} série devant jury externe : interprétation de pièces dans un répertoire défini, technique, culture musicale
- 2^{ème} série devant jury interne : déchiffrage, relevé, improvisation.
